

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Mars 2020 - RAAE n° 41 du 30 mars 2020
publié le 30 mars 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

- Décision n° 15831 du 30 mars 2020 donnant délégation de signature aux agents de la DDT du Val-d'Oise en matière de fiscalité de l'urbanisme 1
- Arrêté n° 15832 du 30 mars 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 3
- Arrêté n° 15833 du 30 mars 2020 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 9
- Décision n° 15834 du 30 mars 2020 relative aux cas de recours aux astreintes donnant autorisation aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 13
- Arrêté n° 15835 du 30 mars 2020 donnant subdélégation de signature de la Présidente du Conseil régional dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 14

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n° 2020-15808 en date du 18 mars 2020 déclarant cessibles, au profit de la SANEF, des terrains nécessaires au prolongement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Presles, Nerville-la-Forêt et Maffliers 17
- Approbation du cahier des charges de cession de terrain Lot Z des Frais Lieux à Louvres 19



PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Direction

Bureau de direction

DÉCISION n° 15834

**donnant délégation de signature aux agents de la DDT du Val-d'Oise en matière de fiscalité
de l'urbanisme**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A, relatif à la compétence du responsable chargé de l'urbanisme dans le département pour fixer l'assiette, liquider et recouvrer la taxe d'aménagement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-23 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 333-14 relatif aux réclamations contentieuses ;

VU le code de l'urbanisme, l'article L. 520-10 relatif à la compétence du directeur départemental des territoires pour fixer l'assiette et liquider la redevance ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2019.

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre du fonctionnement normal du service, délégation de signature est consentie aux agents de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise désignés dans le tableau ci-après pour signer certains actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette, de la liquidation et du recouvrement relevant :

- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France devenue taxe sur les locaux à usage de bureaux, des locaux commerciaux et des locaux de stockage,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

DESIGNATION	Pour les montants :
Mme Valérie BELROSE, Directrice départementale des territoires adjointe,	Sans limite de montant
M. Albert DUDON, adjoint au Directeur départemental des territoires	Sans limite de montant
Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable	Jusqu'à 200 000, 00 euros
Mme Sandrine SAINT-DENIS, Adjointe à la Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable	Jusqu'à 200 000, 00 euros
Mme Annick ALLICO, Responsable du Pôle Urbanisme	Jusqu'à 100 000, 00 euros
M. Philippe GUINOISEAU, Responsable de la Mission Fiscalité	Jusqu'à 50 000, 00 euros et sans limite de montant pour les états récapitulatifs et les bordereaux valant titre de recettes.
Mme Tamara MARTINEL, Adjointe au Responsable de la Mission Fiscalité	Jusqu'à 50 000, 00 euros et sans limite de montant pour les états récapitulatifs et les bordereaux valant titre de recettes.
Mme Martine PREVAUTEL, Responsable de la Mission Application du Droit des Sols	Jusqu'à 50 000, 00 euros
Mme Martine BEIL, Expert et Conseil en ADS	Jusqu'à 20 000, 00 euros
M. Idir RABIA, instructeur et conseil en ADS et en fiscalité (redevance)	Jusqu'à 15 000,00 euros

Article 2 : Les délégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas de suppléance ou d'intérim exercée par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 30 MAR 2020
Le directeur départemental des
territoires du Val d'Oise

Nicolas MOURLON



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 15832 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ **Mme Céline LEMAIRE**, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1
 - ✓ 1.1.2
 - ✓ 1.2
 - ✓ 1.3

- ✓ **Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 5.1 et 5.2 et 5.3.2
 - ✓ 5.4
 - ✓ 5.5.4
 - ✓ 5.6

- ✓ **Mme Sandrine SAINT-DENIS**, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1. 1.1 - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 5.1 et 5.2 et 5.3.2
 - ✓ 5.4.2
 - ✓ 5.5.4
 - ✓ 5.6

- ✓ **Mme Myriam BOMPAIS ABDREBBI**, responsable du Service d'Accompagnement des Territoires pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4

000000

000004

- ✓ 4.1.8.1 à 4.1.8.4
- ✓ 5.1 et 5.2
- ✓ 15.6

✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines

- ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
- ✓ 1.1.2.4
- ✓ 10
- ✓ 11
- ✓ 12.2 ; 12.3 ; 12.4
- ✓ 13
- ✓ 14
- ✓ 15
- ✓ 16.1 ; 16.2

✓ **Mme Josette DEROUX**, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment pour ce qui concerne les domaines

- ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
- ✓ 1.1.2.4
- ✓ 4 (sauf le 4.1.8.5)
- ✓ 8

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ou de l'un des chefs de service susmentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Emmanuelle PAGES, Alain L'HARIDON, M. Sébastien REMY FERNANDES, Olivier GAUDRON, Philippe BAUER) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

Article 3 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureau, de pôle ou de mission désignés ci-après :

✓ **Mme Isabelle DAZY**, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité au SG pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 1.3

✓ **Mme Marlène LEROY**, responsable de la mission publicité extérieure au SAT pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 15.6

✓ **Mme Nadia GOMONT**, responsable du Pôle Parc Social au SHRUB pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.7
- ✓ 4.1.9.2
- ✓ 4.1.9.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia GOMONT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Valérie TOUREILLE

✓ **Mme Dominique LENHARD**, Adjointe au responsable du Pôle Parc Privé au SHRUB pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.6
- ✓ 4.1.9.2
- ✓ 4.1.9.4

✓ **M. Alain DEZELUT**, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction au SHRUB, pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.9.2
- ✓ 4.3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEZELUT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Didier GILLE.

✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du Pôle Urbanisme au SUAD pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 5.1
- ✓ 5.3.2
- ✓ 5.6

✓ **Mme Martine PREVAUTEL**, responsable de la mission application du droit des sols au Pôle Urbanisme au SUAD pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Philippe GUINOISEAU, responsable de la mission fiscalité et Mme Sandrine SOARES, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme.

✓ **M. Sébastien LY VAN TU**, responsable du pôle Risques, et Nuisances au SUAD pour ce qui concerne le domaine

- ✓ 5.4.2

✓ **Mme Frédérique JOSON**, responsable du pôle Foncier au SUAD pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 5.2
- ✓ 5.4.2
- ✓ 5.5.4

✓ **M. Bruno VARNIERE**, responsable du Pôle Économie Agricole au SAFE, pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 14

✓ **M. Arnaud LEDOUX**, responsable du pôle Espaces Naturels Biodiversité au SAFE pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 10
- ✓ 11
- ✓ 15.1
- ✓ 15.2

✓ **M. Ulrich DREUX**, responsable du pôle Eau au SAFE pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 13.1 à 13.3
- ✓ 13.5 à 13.12

Article 4 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée aux chefs de pôle, de bureau, de projet ou de subdivision désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits des agents titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité :

- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
- ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Éric LECLERC, responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Xavier DELOUHANS, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Olivier GAUDRON, chef de Service adjoint de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
- ✓ Mme Odile LAPOTRE, responsable du Pôle des Politiques locales de l'Habitat,
- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, adjointe à la responsable du Pôle des Politiques locales de l'Habitat,
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable du Pôle Rénovation Urbaine
- ✓ Mme Vanessa FROMENTIN, adjointe au responsable du Pôle Rénovation Urbaine
- ✓ Mme Dominique LENHARD adjointe au responsable du Pôle Parc Privé
- ✓ Mme Nadia GOMONT, responsable du pôle Parc Social
- ✓ Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social
- ✓ M. Alain DEZELUT chargé du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction,
- ✓ M. Didier GILLE, adjoint au responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la construction
- ✓ Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité,

- ✓ M. Sébastien LY VAN TU, responsable du Pôle Risques et Nuisances,
- M. Emmanuel FERREY, adjoint au responsable du Pôle Risques et Nuisances,
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme,
- ✓ M. Philippe GUINOISEAU, responsable de la Mission Fiscalité,
- ✓ Mme Tamara MARTINEL, adjointe au responsable de la Mission Fiscalité
- ✓ Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la Mission Application du Droit des Sols,
- ✓ Mme Sandrine SOARES, responsable de la Mission Plans Locaux d'Urbanisme,
- ✓ Mme Frédérique JOSON, responsable du Pôle Foncier
- ✓ Mme Samira BEKHADRA, adjointe à la responsable du Pôle Foncier
- ✓ M. Tristan AVRY, responsable du Pôle évaluation, études, Planification supracommunale
- ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe au responsable du Pôle évaluation, études, Planification supracommunale
- ✓ Mme Flore LE MAOÛT, responsable du Pôle Ville e Mobilités durables,
- ✓ Mme Christelle DUFRAISSE, adjointe au responsable du Pôle Ville et Mobilités Durables

- ✓ M. Bruno VARNIERE responsable du Pôle Economie Agricole,
- ✓ M Arnaud LEDOUX, responsable du Pôle Espaces Naturels Biodiversité
- ✓ M. Ulrich DREUX, responsable du Pôle Eau,

- ✓ M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
- ✓ Mme Sophie NOLLET, adjointe au responsable du Bureau de l'Education Routière,

- ✓ M. Michel CIVINO, chargé de mission territorial, coordinateur Ouest du Pôle Animation et Conseil aux Territoires
- ✓ Mme Fanny HÉRAUDEAU, chargée de mission territoriale, coordinatrice Est du Pôle Animation et Conseil aux Territoires
- ✓ Mme Marlène LEROY, responsable de la mission publicité extérieure

Article 5 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy le 30 mars 2020

Le directeur départemental


Nicolas MOURLON



PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Direction

Bureau de direction

ARRÊTÉ n° 15833 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs
de M. Nicolas MOURLON,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-002 du 23 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° n°20-002 du 23 janvier 2020.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,
Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

Mme Josette DEROUX, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
M. Olivier GAUDRON, adjoint au responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, chargé de la rénovation urbaine

Mme Céline LEMAIRE, Secrétaire Générale
M. Alain L'HARIDON, Secrétaire Général adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou adjoints aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 euros HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
Mme Dominique LENHARD, adjointe au responsable du Pôle Parc Privé
Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,
Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social
M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
Mme Sophie NOLLET, adjointe au responsable du Bureau de l'Education Routière,
Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité

Article 4 : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDT du Val-d'Oise.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

00000000

00000000

000011

Mme Céline LEMAIRE, Secrétaire Générale
M. Alain L'HARIDON, Secrétaire Général adjoint,
Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité
Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,
Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social
Mme Maud CAROUGE, Chargée de la Mission GPEC et de la Formation Professionnelle
(Chorus MIDD),
Mme Michelle DUVAL, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (Chorus
MIDD),
Mme Virginie FOSSE, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (Chorus
MIDD),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événement CHORUS liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,
du Val-d'Oise,

Nicolas MOURLON

Fait à Cergy Pontoise, 30 MAR 2020

000012



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 MAR 2020

Décision n° 15834 relative aux cas de recours aux astreintes donnant autorisation aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le Code des Marchés Publics,

DECIDE

VU l'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles.

Délégation permanente est donnée à :

Mme Valérie BELROSE
M. Albert DUDON

Délégation temporaire est donnée aux chefs de service pendant la durée d'exercice de la fonction « cadre d'astreinte » conformément aux tableaux de permanence établis par le Bureau de Direction :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES | - Mme Céline LEMAIRE |
| - Mme Sandrine SAINT-DENIS | - M. Alain L'HARIDON |
| - Mme Josette DEROUX | - Mme Myriam BOMPAIS ABDREBBI |
| - M. Olivier GAUDRON | - M. Philippe BAUER |
| - M. Alain CLÉMENT | - Mme Sylvie GERBER |
| - M. Sébastien REMY FERNANDES | |

A l'effet d'assurer la continuité des fonctions de direction, et notamment la coordination des interventions.

Le directeur départemental

Nicolas MOURLON



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

ARRETE n° 15835 donnant subdélégation de signature de la Présidente du Conseil régional dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental régional modifié ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne pour validation le 2 juillet 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°18-275 du 15 octobre 2018 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 14 février 2014 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1310/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 ;

VU la délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 approuvant la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU la convention du 13 mars 2015 établie entre la Région Île-de-France, et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU l'arrêté 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 15302 du 2 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

Article 2 : Désignation des délégataires

M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature, par ordre hiérarchique, à :

Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise adjointe,
M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,
M. Alain CLEMENT, chef du service agriculture, forêt et environnement,
M. REMY FERNANDES Sébastien, adjoint au chef du service agriculture, forêt et environnement,
M. Bruno VARNIERE, responsable du pôle économie agricole
M. Arnaud LEDOUX, responsable du pôle espaces naturels, biodiversité

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés au 3 de l'arrêté de la Présidente du Conseil régional susvisé.

Article 3 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de la publication de cet acte au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, transmis à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 mars 2020

Le directeur départemental


Nicolas MOURLON



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle Foncier

ARRÊTE n° 2020-15808 déclarant cessibles, au profit de la SANEF, des terrains nécessaires au prolongement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Presles, Nerville-la-Forêt et Maffliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n°2014 – 1493 du 11 décembre 2014 publié au JO le 13 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la Francilienne, dans le département du Val-d'Oise, conférant le statut d'autoroute au prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la Francilienne et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Nerville-la-Forêt et Presles et du plan local d'urbanisme de la commune de Montsault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-15501 du 9 septembre 2019, prescrivant, sur le territoire des communes de Baille-en-France, de Maffliers, de Presles et de Nerville-la-forêt, du 3 octobre au 19 octobre 2019 inclus, l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de prolongement de l'autoroute A16 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par le commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2019 ;

VU le courrier du 24 février 2020 de la Direction des Grands Projets de la SANEF sollicitant du préfet du Val d'Oise, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du prolongement de l'autoroute A16 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SANEF et sur le territoire des communes de Presles, Nerville-la-forêt et Maffliers, les terrains désignés au tableau ci-annexé « état parcellaire », nécessaires au prolongement de l'autoroute A16.

Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Presles, Nerville-la-forêt et Maffliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Le préfet,

13 MAR 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

ARRETE n° 2020-15808 déclarant cessibles, au profit de la SANEF, des terrains nécessaires au prolongement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Presles, Nerville-la-Forêt et Maffliers

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**Approbation du cahier des charges de cession de terrain
Lot Z des Frais Lieux**

COMMUNE	LOUVRES
ZAC	Ecoquartier de Louvres et Puiseux-en-France
LOT	Z
PETITIONNAIRE	KANEAH LOUVRES
PARCELLE(S) CADASTRALE(S)	Section A n° 529
NATURE DU PROJET	69 logements
SURFACE DE PLANCHER dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée	4 291 m ²

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1, L.311-6 et D.311-11-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 101 du 05 janvier 2011 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Écoquartier de Louvres et Puiseux-en-France » sur le territoire des communes de Louvres et Puiseux-en-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°13 – 11594 du 17 octobre 2013 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC.

Le cahier des charges de cession de terrain concernant le lot Z du quartier des Frais Lieux de la ZAC de l'Écoquartier de Louvres-Puiseux, sur le territoire de la commune de Louvres, a été approuvé le 30 mars 2020 par délégation du préfet du Val-d'Oise.

Cette mention sera affichée en mairie de Louvres et publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Le cahier des charges approuvé peut être consulté en Préfecture du Val-d'Oise – Direction départementale des territoires – Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable – 5, avenue Bernard Hirsch, 95 010 CERGY CEDEX .

